



Mairie

7, place du Marché - 50510 CÉRENCES

Tél. 02 33 51 95 47
mairie@cerences.fr

Enquête publique

NOTICE EXPLICATIVE

COMMUNE DE CERENCES

ELARGISSEMENT DU CHEMIN RURAL (sans numéro) au lieu-dit « Les Pierres ».

Le chemin rural (sans numéro) au lieu-dit « Les Pierres » est situé au Nord-Est du territoire de la commune de Cérences 50150 ; il est sans issue.

Il commence au droit de la parcelle D 1377 (TERRY), et se termine au droit de la parcelle D 747 (SARL SANONER), sur un linéaire d'environ 326 mètres.

La section concernée par le projet d'élargissement part du droit de la parcelle D 1377 (TERRY) et se termine au droit de la parcelle D 1378 (TERRY), avec un linéaire de 126,21 m.

Cette section de chemin rural dessert sur son côté Sud les parcelles D 763 et D 1288 (habitation GERVOIS) et les parcelles D 758 et D 1289 (habitation VAUBERT). Sur son côté Nord elle est bordée par les parcelles agricoles D 1375, D 1376, et D 1378 (TERRY).

La topographie des lieux montre un chemin fortement encaissé notamment sur tout son côté Nord avec les parcelles agricoles de Mr TERRY (D 1375, D 1376, et D 1378) en surélévation, bordées par un important talus d'environ 1,40 m de haut.

L'accès à l'habitation GERVOIS, située à l'entrée Ouest du chemin, se fait sans difficulté particulière s'agissant de l'entrée du chemin et sa partie la plus large. En revanche l'accessibilité à la maison de Mr VAUBERT à l'extrémité Est du chemin est rendue difficile par l'étroitesse de cette voie notamment dans sa partie centrale (environ 2,40 m).

Mr Francis VAUBERT, estime donc que la largeur du chemin est insuffisante en norme de sécurité pour la circulation des véhicules de tourisme et poids lourds, notamment l'accessibilité des véhicules de « secours », ce qui a motivé son courrier en date du 8 août 2014, auprès de la commune de Cérences, en sollicitant l'élargissement de cette voirie communale (copie jointe).

Suite à ce courrier et à la demande de la commune de Cérences, un document d'arpentage a été dressé le 21 mars 2018 par le cabinet GEOMAT de Coutances pour une division parcellaire prenant en compte le recul du talus sur un linéaire de 126,21 m pour une superficie de 350 m² avec une largeur de chaussée d'environ 4,50 m (copie jointe).

Le plan cadastral en vigueur mentionne déjà les nouvelles parcelles D 1375, D 1376, et D 1378 destinées à l'élargissement du chemin par le recul du talus (copie jointe).

Ce projet d'élargissement entraîne donc une modification de l'emprise du chemin avec empiètement sur les propriétés riveraines (parcelles D 1375, D 1376 et D 1378) appartenant à Mr TERRY, lequel doit être indemnisé par un accord amiable conformément à l'article L.141-6 du code de la voirie routière.

3° Propriétaire riverain :

<u>Commune</u>	<u>Section</u>	<u>N° cadastral</u>	<u>Nom et Prénom</u>	<u>Adresse</u>
Cérences	D	1375, 1376 et 1378	Indivision TERRY, Bernard	Les Pierres à Cérences 50510